

2.14 Pré-grossissement

Consultation des parties prenantes, avril 2024



**Setting The
Standard for
Seafood**



La problématique et l'approche de l'ASC

La problématique

- Au cours de leur cycle de vie, les produits de l'aquaculture passent souvent par différents sites de production avant d'atteindre leur site de grossissement final.
- Il y a différentes phases de production en fonction du stade de leur cycle de vie, y compris les écloséries de pré-grossissement et les sites intermédiaires, qui sont des sites utilisés après le pré-grossissement, mais avant le site de grossissement final.
- Ces sites peuvent être situés sur place ou dans un autre lieu et peuvent appartenir ou non au site de grossissement.
- Comme pour les sites de grossissement, les sites de pré-grossissement et les sites intermédiaires peuvent tous avoir un impact sur l'environnement et les droits humains.
- Les référentiels existants de l'ASC spécifiques aux espèces ne couvrent pas les sites intermédiaires et couvrent la période précédant le grossissement de manière incohérente.

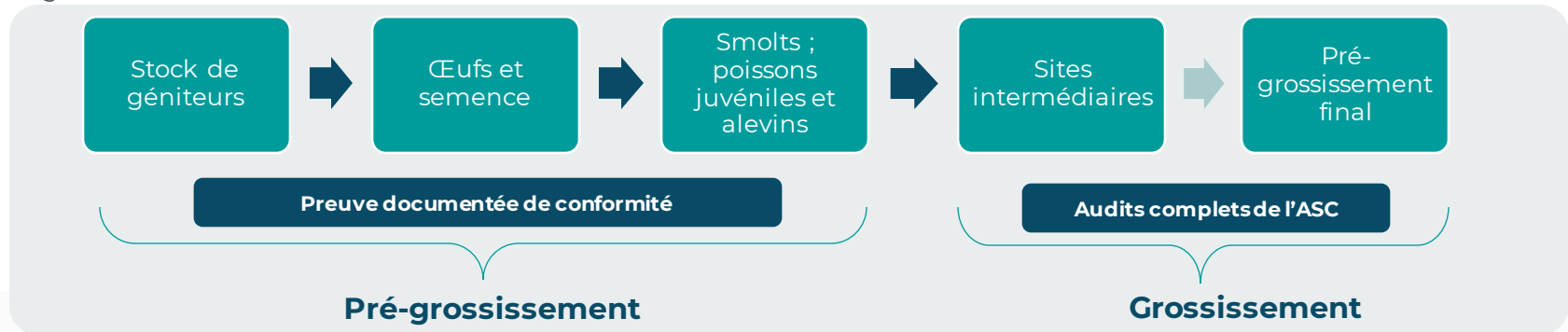
Notre approche

- Le référentiel fermes de l'ASC permet une plus grande responsabilisation en couvrant les impacts des sites de grossissement et les sites intermédiaires utilisés avant les sites de grossissement final.
- La ferme de grossissement doit s'assurer que le prestataire de pré-grossissement répond aux exigences légales, environnementales, de droits humains, de santé et de bien-être requises.
- Les sites intermédiaires sont maintenant couverts par une certification ASC complète.

Les exigences

Pré-grossissement et sites intermédiaires

- Ce critère permettra d'étendre le domaine d'application du référentiel fermes de l'ASC en développant des exigences visant à vérifier les performances des sites utilisés avant le grossissement de la ferme certifiée (appelé **pré-grossissement**).
- Les sites intermédiaires en phase de grossissement **doivent désormais obtenir une certification ASC complète**.
- Le référentiel de la ferme aquacole établit une distinction entre la phase de pré-grossissement et la phase de grossissement :



- Dans le cas de la réception de stock provenant d'une ferme de pré-grossissement, le producteur de grossissement doit cartographier les fermes de pré-grossissement impliquées dans l'élevage de produits ASC en utilisant le modèle de cartographie de la **chaîne d'approvisionnement de pré-grossissement ASC** fourni sur le site web de l'ASC.

Seuil entre le grossissement et le pré-grossissement

Groupe d'espèces	Phase de pré-grossissement	Début de la phase de pré-grossissement
Bar, dorade royale et maigre ; poisson plat ; sérioles et cobia ; saumon ; poissons téléostéens.	Géniteurs ; œuf ; larves ; semence ; alevin ; smolts.	Lorsque les poissons sont mis en cage.
Truite d'eau douce ; pangasius ; tilapia		Lorsque le poids du poisson est ≥ 10 grammes ou lorsque les poissons sont placés dans des bassins.
Crevette		Quand les crevettes sont PL25
Ormeau		De la transition aux systèmes de ferme de grossissement
Bivalve		Point de translocation

Les exigences

Obligations en matière d'environnement, de santé et de bien-être

Les fermes ASC doivent s'assurer que les prestataires de services de pré-grossissement :

- Disposent de toutes les licences et autorisations légales requises en matière de droits humains, de bien-être animal et d'environnement.
- Utilisent un plan de gestion de la faune et ne recourent pas à des stocks de géniteurs sauvages d'espèces menacées et protégées.
- Ne sont pas situés dans des aires protégées ou soumises à d'autres mesures de conservation par zone.
- Réhabilitent et limitent la conversion des zones humides naturelles telles que les mangroves.
- Disposent d'un plan de prévention des évasions de poissons, d'un plan pour la santé et le bien-être des poissons, d'un plan pour les biosolides et d'un plan pour les déchets.
- Disposent de procédures permettant de conserver les effluents pendant au moins 48 heures.
- Ne recourent aux antibiotiques que dans des conditions spécifiques et communiquent à la ferme de grossissement les traitements antibiotiques administrés aux animaux qui leur sont livrés,
- N'utilisent pas d'antimicrobiens figurant sur la liste des antimicrobiens d'importance critique pour la médecine humaine établie par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les exigences

Exigences en matière de droits humains et de conditions de travail

Les fermes ASC doivent s'assurer que les prestataires de services de pré-grossissement :

- Disposent de procédures pour ne pas engager ou favoriser le travail forcé, la servitude, le travail obligatoire, le travail des enfants ou la traite des êtres humains.
- Appliquent des procédures pour assurer l'égalité de traitement de tous les employés et candidats à l'emploi.
- Procèdent à des vérifications des risques en matière de santé et de sécurité et à des formations spécifiques à leur site.
- Ont établi des procédures pour informer les employés qu'ils sont libres d'adhérer à des organisations de travailleurs et de négocier collectivement.
- Disposent de procédures pour la présentation, le traitement et la résolution des griefs des employés, des communautés locales et des peuples indigènes et tribaux.

Modèle de fiche de stock ASC

À compléter par les fermes qui fournissent des lots de poissons ou de larves afin de transmettre les données en aval de la chaîne d'approvisionnement.

- Le tableau doit comprendre l'ensemble des informations relatives à ce lot de poissons.
- Chaque prestataire de pré-grossissement doit transmettre des informations provenant à la fois de ses prestataires directs et de sa propre production.
- Une seule fiche d'état des stocks ASC englobe les lots de poissons et de larves, au lieu d'un formulaire distinct pour chaque fournisseur.
- Un même formulaire peut concerner plusieurs lots si les informations transmises sont identiques.

Espèces :	
Numéro(s) d'identification du lot :	
Stock de géniteurs:	
Traitements antiparasitaires :	
Traitements antibiotiques :	
Alimentation :	
Statut ASC :	
Nom de l'entreprise qui fournit le(s) lot(s) de pré-grossissement :	
Date(s) de livraison :	
Nom et signature :	

Améliorations par rapport aux référentiels espèces existants

Le référentiel fermes de l'ASC est plus rigoureux pour les sites de pré-grossissement.

Référentiels espèces existants

- Les référentiels ASC spécifiques aux espèces existants ne couvrent pas les impacts des sites de pré-grossissement de manière cohérente. Si certains référentiels prévoient des sections dédiées aux impacts du pré-grossissement, d'autres ne comportent qu'un nombre limité d'exigences et d'autres encore ne prévoient aucune disposition pour cette phase.
- Les référentiels existants de l'ASC spécifiques aux espèces ne couvrent pas l'impact des sites intermédiaires.

Le nouveau référentiel fermes de l'ASC

- Aborde systématiquement les principaux impacts en matière de droit, d'environnement, de droits humains, de santé et de bien-être pour les prestataires de services de pré-grossissement.
- Les activités de pré-grossissement sont couvertes par le mécanisme d'audits ASC.
- Extension du domaine d'application de la certification aux sites intermédiaires.



Les avantages

Pourquoi l'ASC adopte cette approche

Les exigences du référentiel fermes de l'ASC de pré-grossissement et l'inclusion des sites intermédiaires dans le domaine d'application de la certification comblent une lacune en matière d'assurance dans les référentiels des espèces.



Les nouvelles exigences du référentiel fermes de l'ASC offriront une plus grande visibilité sur les impacts des sites de pré-grossissement tout au long de la chaîne d'approvisionnement.



Le référentiel fermes de l'ASC se concentre sur les exigences clés auxquelles les prestataires de pré-grossissement doivent répondre, en conciliant responsabilité et faisabilité.



Le modèle de cartographie de la chaîne logistique de pré-grossissement de l'ASC et le modèle d'enregistrement de l'état des stocks de l'ASC permettent d'assurer la conformité.



Setting The
Standard for
Seafood



Vous voulez vous impliquer ?

Courriel : consultation@asc-aqua.org



La documentation est disponible en anglais, en espagnol, en vietnamien, en français, en allemand, en turc, en japonais et en coréen



Diapositives thématiques en profondeur sur :



[2.4 Espèces exotiques](#)

[2.6 Qualité de l'eau](#)

[2.10 Consommation d'énergie et émissions de GES](#)

[2.14 Pré-grossissement](#)

[3.9 Horaires de travail](#)

[4.3 - 4.4 Santé et bien-être des poissons et des crevettes - Abattage](#)

Diapositives sur le référentiel ferme de l'ASC ([lien](#))



Ébauche complète du référentiel ferme de l'ASC ([lien](#))



Enquête ([lien](#))



Critère 2.14 – Pré-grossissement

Indicateurs :

Indicateur 2.14.1	Si des stocks sont réceptionnés en provenance de pré-grossissements ⁵⁶ , l'Unité de Certification doit dresser la carte des fermes impliquées dans la culture des articles ASC, en utilisant le modèle de cartographie de la chaîne d'approvisionnement de pré-grossissements ASC fourni sur le site web de l'ASC.
Indicateur 2.14.2	L'UdC ne stocke des larves ou des poissons dans le cadre de l'ASC que si les conditions suivantes sont remplies (voir également l'indicateur 1.4.2) : <ul style="list-style-type: none">• L'UdC montre que les fermes de pré-grossissement impliquées dans l'élevage des produits ASC (indicateur 2.14.1) sont conformes à l'annexe 14, et• Que le lot de larves ou de poissons est accompagné de la fiche d'état des stocks ASC (annexe 14, tableau 2.14.3). Ou <ul style="list-style-type: none">• Que la ferme de grossissement prestataire est certifiée ASC, et• Que le lot de larves ou de poissons est accompagné de la fiche d'état des stocks ASC (annexe 14, tableau 2.14.3).
Indicateur 2.14.3	Les fermes de grossissement transmettent les données relatives aux GES aux fermes de grossissement suivantes, en utilisant le modèle de transmission des données sur les gaz à effet de serre de l'ASC.